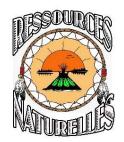


NATION ANISHNABE DE LAC SIMON



Département des Ressources Naturelles

Commentaires de la description initiale du projet NOVADOR

Soumis à

<données d'indentification caviardées>

Agence d'évaluation d'impact du Canada Gouvernement du Canada

<adresse de courriel caviardée>

PRÉSENTATION

La Nation Anishnabe de Lac Simon (ci-après) NALS occupe son territoire traditionnel depuis des temps immémoriaux, où elle y a longtemps pratiqué un mode de vie harmonieux et respectueux avec les cycles écosystémiques de son territoire. L'extraction des ressources naturelles sur le territoire traditionnel de la NALS a apporté de nouvelles dynamiques avec lesquelles la NALS doit maintenant composer dans la pratique de son autodétermination, où presque l'entièreté du territoire a été perturbé par l'industrie forestière, minière, récréotouristique et la croissance de la propriété privée sur son territoire. Aujourd'hui, la NALS et ses différents projets ont pour mandat d'accentuer la participation de la communauté dans la gestion des ressources naturelles et l'occupation continue des territoires familiaux ancestraux, selon le cadre légal qui soutient les droits ancestraux particuliers des Premières Nations et dans une optique d'autodétermination. La NALS a créé son propre Département des ressources naturelles (DRNLS) en 1997, afin de préconiser la diversification des usages du territoire dans le respect de sa capacité de régénération naturelle. La mise en place de projets pilotes de partenariat dans différents secteurs de développement économique régional permet aux membres de la communauté d'explorer de nouvelles avenues et de nouvelles façons de faire dans la pratique de ses droits ancestraux et de son autodétermination.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LA CONSULTATION

La NALS souhaite avant tout exprimer ses commentaires quant à la tenue de la consultation publique du mardi 5 décembre 2023 de 12h à 13h30. Le promoteur a tenu cette consultation afin de présenter le résumé du dépôt initial de projet (DIP) de vive voix aux citoyens et citoyennes qui seront affectés par la présence de ce projet. La NALS tient à souligner que le promoteur n'a fait aucune mention que le territoire sur lequel le projet aura lieu est occupé et utilisé par plusieurs familles de la NALS. Le promoteur a fait mention que le territoire est occupé par des villégiateurs, mais a écarté le fait que ce territoire, le *Anishnabe Aki*, est largement occupé par les Anishnabek pour y pratiquer ses droits de chasse, de pêche, de trappe et de cueillette, et ce, depuis des temps immémoriaux.

Voici d'autres commentaires concernant la tenue de la consultation générale de la part du promoteur pour l'étude d'impact :

- Selon l'expérience de la NALS, le promoteur cherche souvent à contourner les contraintes et préoccupations sans tenir compte des globalités des impacts;
- Les mécanismes de suivi des mesures d'atténuation et des conditions mis en place par les promoteurs, en général, devraient être fait en collaboration avec la NALS.

COMMENTAIRES SUR LA DIP

Effets potentiels sur l'environnement

- La NALS aimerait des précisions sur les effets sur l'eau de surface des rivières affectées par le projet et l'eau souterraine (esker) en lien avec le drainage minier acide;
- La NALS aimerait des précisions sur les effets cumulatifs sur l'eau et l'usage du territoire de Lac Simon;
- La NALS aimerait des précisions sur les effets sur les milieux humides et les tourbières;
- La NALS aimerait des précisions sur les effets sur la forêt, la flore et la faune qui y sont rattachées:
- La NALS aimerait des précisions sur les effets sur la biodiversité;
- La NALS aimerait des précisions sur les effets sur la perte d'habitat directe et indirecte pour le caribou forestier;
- La NALS aimerait des précisions sur les frayères, la bathymétrie et la caractérisation des habitats qui entourent les rivières qui se jettent dans le bassin versant du lac Tiblemont et les impacts potentiels du projet sur l'habitat du poisson, sur sa reproduction et les compensations prévues;
- La NALS aimerait des précisions sur la contamination des cours d'eau environnants en raison des poussières;
- La NALS aimerait des précisions sur la manière que le promoteur entend réduire ses GES en utilisant des énergies renouvelables sans conséquences indirectes du projet sur l'environnement (ex. : harnacher une rivière pour de l'hydroélectricité).

À noter que les Anishnabek considèrent que le territoire doit être géré en prenant en considération les besoins connus et potentiels actuels des sept générations futures et que les décisions soient prises conséquemment. Or, la NALS demande plus de détails sur les effets cumulatifs potentiels qui regroupent notamment tous les points énumérés ci-haut. De plus, bien que le promoteur vise à réutiliser d'anciennes fosses déjà existantes, la NALS déplore que les études d'impact soient, de manière générale, abordées par projet, alors que ce sont les effets cumulatifs de l'ensemble des projets qui seraient importants d'examiner. Il n'y a jamais eu d'études exhaustives sur les impacts environnementaux et sur les droits de la NALS des anciens projets miniers des secteurs Monique, Pascalis et Courvan, ni des nombreux projets miniers qui bordent ou qui ont bordé ces secteurs. Certains de ces sites ne sont même pas encore réhabilités ou restaurés. La NALS s'attend à ce qu'il y ait des compensations environnementales pour améliorer le passif environnemental dans le bassin versant du projet envisagé, ainsi que des plans sérieux de réhabilitation et de restauration pour le projet lui-même. En d'autres mots, NALS considère que le territoire serait déjà largement affecté, voir saturé par le développement et des compensations environnementales sont exigées si le projet Novador va de l'avant, afin d'améliorer le bilan global du passif environnemental.

Puisque le projet se situe dans l'habitat essentiel du caribou forestier, la NALS s'attend à ce que le promoteur présente un plan de compensations adéquat et qui aura un effet significatif sur le taux de restauration global de l'habitat qui est perturbé à déjà près de 80%. Par ailleurs, le plan de compensation devra être établit avec la NALS, qui travaille activement au rétablissement de l'espèce.

Effets potentiels sur les conditions sociales, sanitaires et économiques

La communauté aimerait plus de détails sur les retombées économiques concrètes pour la communauté, excluant l'argument de la génération d'emplois. La NALS aimerait plus de précisions quant aux retombées économiques et sociales précises et directes de l'extraction de ce minerai et du bilan économique du projet.

La plupart du temps, les promoteurs de projets miniers promettent des emplois qui permettront plus de transactions dans la région et qui aura des bénéfices sur l'économie locale. Toutefois, il n'est pas garanti que les employés dépenseront leur argent dans la région puisqu'actuellement, la réalité est que beaucoup d'individus sont employés à faire du *fly in fly out* et ne dépensent pas forcément leur capital économique dans la région. D'autant plus que si tel était le cas, la NALS n'a pas de détails précis sur comment ces retombées économiques locales pour la région sont des retombées concrètes pour la NALS.

Il y a un besoin concret de la NALS d'avoir plus de détails sur les mesures d'atténuation de la crise du logement actuelle qui affecte particulièrement les Premières Nations et les membres de la NALS à avoir accès à un logement. Bref, face à la description initiale de ce projet, la NALS aurait des besoins spécifiques de précisions :

- La NALS a besoin de précisions sur les effets d'un autre projet minier engendrant des salaires élevés sur le coût de la vie de la région, notamment le coût déjà élevé des maisons et les inégalités sociales qui en découlent;
- La NALS a besoin de précisions sur les effets d'une éventuelle stratégie de dotation de type fly in fly out et sur la pression que cela pourrait créer sur l'accessibilité au logement à des prix abordables pour les familles de la région ;
- La NALS a besoin de précisions sur les effets de centaines de nouveaux employés résidents et la pression accrue que cela pourrait causer sur les services de garderie et de santé qui peinent déjà à répondre aux besoins de la population en générale et encore plus pour les populations autochtones;
- La NALS a besoin de précisions sur la pression sur la faune et le territoire qui sera engendrée en lien avec la haute venue de nouveaux résidents et les problèmes de cohabitation déjà existants criants entre les utilisateurs du territoire;
- La NALS a besoin de précisions au sujet des emplois qui seraient disponibles pour les personnes autochtones, notamment les femmes autochtones et sur la scolarité de base qui serait exigée pour ces emplois;

- La NALS a besoin de savoir comment le promoteur atténuera les effets du projet sur la sécurité des femmes, plus particulièrement sur la sécurité des femmes autochtones avec l'arrivée d'employés majoritairement masculins et salariés;
- La NALS a besoin de savoir comment le promoteur atténuera les effets du projet sur le décrochage scolaire autochtone en raison des salaires attrayants de la mine.

Finalement, la NALS entend négocier un financement par le promoteur afin de réaliser ellemême son portrait socio-culturel, socio-économique et sanitaire, avec sa propre équipe. Dans la forme actuelle, la NALS déplore le portrait présenté dans le DIP et ne raconte pas la juste réalité de la NALS. En plus que les informations écrites contribuent à renforcer les stéréotypes sur les Premières Nations, elles ne démontrent aucunement la pertinence du projet pour adresser la réalité décrite dans le portrait global. Cela vient justifier la nécessité qu'un financement soit octroyé à la NALS pour la rédaction du portrait global socio-économique. De plus, la *Loi sur l'Évaluation d'impact* demande que l'évaluation d'impact prenne en compte les changements sur l'environnementaux ou aux conditions sanitaires, sociales et économiques et les conséquences qui découlent du projet. Or, la NALS s'attend à ce que ces éléments soient réécrit par la NALS elle-même à l'échelle de la réalité historique et contemporaine de l'Abitibi-Témiscamingue.

Autres demandes

La NALS aimerait également que le promoteur développe sur :

- Les effets potentiels sur les droits établis ou revendiqués de la communauté;
- Que du financement soit octroyé par le promoteur pour que la NALS puisse bien évaluer les effets potentiels sur le patrimoine naturel et culturel de la NALS, ainsi que pour évaluer les effets potentiels sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles;
- Que le promoteur respecte ses obligations de négocier une entente de répercussions et avantages;
- Que le promoteur réalise ses engagements d'entretenir une relation basée sur le respect et la réciprocité lors des négociations des différents protocoles.